

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 3 août 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10<sup>e</sup> Avenue à Senneterre.**

**Étaient présents :** Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;  
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;  
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;  
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;  
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;  
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;  
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

**Étaient également présentes :** Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;  
Mme Martine Mainville, greffière.

**2026-168      Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1      Ajustement temporaire de l'échelon salarial de Mme Keynia Gosselin
- 8.2      Révision salariale de Martin Lamarche
- 8.3      Appui à une demande dans le cadre du PRHLM 2026 – OMHS

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1.      Présences
- 2.      Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3.      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
- 4.      Demandes dans la salle
- 5.      Administration et ressources humaines
  - 5.1.    Approbation de la liste des comptes à payer
  - 5.2.    Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre
  - 5.3.    Création du poste de préposé à l'entretien de l'aréna
  - 5.4.    Organigramme
  - 5.5.    Embauche d'un préposé à l'entretien de l'aréna

2026-168 (suite)

6. Travaux publics, urbanisme et environnement
  - 6.1. Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme
  - 6.2. Adoption du règlement n° 2026-762 modifiant le règlement n° 2015-625 étant le plan d'urbanisme de la ville de Senneterre
  - 6.3. Adoption du second projet du règlement n° 2026-763 modifiant le règlement de zonage n° 2015-626
  - 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels
  - 6.5. Adoption du projet de règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels
  - 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 6.7. Adoption du projet de règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 6.8. Désignation de la personne responsable de la gestion de l'entente sur la gestion des cours d'eau
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
  - 7.1. Demande d'aide financière de l'Îlot d'or inc. : tournoi de golf
8. Sujets à ajouter
  - 8.1. Ajustement temporaire de l'échelon salarial de Mme Keynia Gosselin
  - 8.2. Révision salariale de Martin Lamarche
  - 8.3. Appui à une demande dans le cadre du PRHLM 2026 – OMHS
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**2026-169 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Demandes dans la salle**

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

**2026-170      Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 496 879,83 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

**2026-171      Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accepte de verser une aide financière au montant de 50 000 \$ à la Corporation de développement économique de Senneterre;

Que le montant nécessaire pour payer cette aide financière soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

**2026-172      Création du poste de préposé à l'entretien de l'aréna**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Raymond Matte :

Que la Ville de Senneterre procède à la création du poste de préposé à l'entretien de l'aréna et qu'elle approuve la description de tâches ainsi que la grille salariale relative à ce poste.

Adoptée à l'unanimité

**2026-173      Organigramme**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Raymond Matte :

Que la nouvelle version de l'organigramme, datée du 3 août 2026, soit approuvée telle que présentée et qu'elle soit en vigueur à compter du 3 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

**2026-174      Embauche d'un préposé à l'entretien de l'aréna**

Attendu que le conseil municipal a procédé, au cours de la présente séance, à la création du poste de préposé à l'entretien de l'aréna;

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Raymond Matte :

- 2026-174 (suite)  
Que la Ville de Senneterre embauche M. Philippe Paquette à titre de préposé à l'entretien de l'aréna aux conditions suivantes :
- Il s'agit d'un emploi de catégorie col blanc, permanent saisonnier à temps partiel;
  - L'horaire de travail est variable en fonction des besoins du service, à raison de 20 heures par semaine;
  - Le début de l'emploi est le 5 août 2026;
  - L'échelon salarial n° 9 est applicable conformément à la convention de travail des employés administratifs;
  - M. Paquette est assujetti à une période de probation d'une durée de 130 jours à compter du 5 août 2026;
- Que les conditions salariales applicables soient celles de la convention de travail des employés administratifs.

Adoptée à l'unanimité

- 2026-175 **Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme**  
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :
- Que la Ville de Senneterre nomme la personne suivante à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour le terme suivant :

| <u>Siège</u> | <u>Membre</u>       | <u>Échéance du mandat</u> |
|--------------|---------------------|---------------------------|
| n° 4         | Christian Painchaud | 22 mai 2027               |

Adopté à l'unanimité

- 2026-176 **Adoption du règlement n° 2026-762 modifiant le règlement n° 2015-625 étant le plan d'urbanisme de la ville de Senneterre**  
Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :
- Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2026-762 étant le plan d'urbanisme de la Ville de Senneterre, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Adoptée à l'unanimité

- 2026-177 **Adoption du second projet du règlement n° 2026-763 modifiant le règlement de zonage n° 2015-626**  
Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
- Que la Ville de Senneterre adopte le second projet du règlement n° 2026-763 modifiant le règlement de zonage n° 2015-626, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du premier projet.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels**

La conseillère Véronique Perrier donne avis de motion que le règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et elle procède au dépôt du projet de règlement.

**2026-178      Adoption du projet de règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le conseil municipal adopte, tel que rédigé, le projet de règlement portant le n° 2026-764 régissant les usages conditionnels;

Que le conseil fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation au 2 septembre 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville de Senneterre;

Que cette assemblée soit tenue par la mairesse ou par tout autre membre du conseil désigné par celle-ci, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la greffière soit autorisée à publier et afficher l'avis public requis conformément à l'article 126 de cette loi.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Le conseiller Danio Fournier donne avis de motion que le règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et il procède au dépôt du projet de règlement.

**2026-179      Adoption du projet de règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le conseil municipal adopte, tel que rédigé, le projet de règlement portant le n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Que le conseil fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation au 2 septembre 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville de Senneterre;

Que cette assemblée soit tenue par la mairesse ou par tout autre membre du conseil désigné par celle-ci, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la greffière soit autorisée à publier et afficher l'avis public requis conformément à l'article 126 de cette loi.

Adoptée à l'unanimité

**2026-180      Désignation de la personne responsable de la gestion de l'entente sur la gestion des cours d'eau**

Attendu que la Ville de Senneterre a accepté la proposition de la MRC de La Vallée-de-l'Or concernant la gestion des cours d'eau;

Attendu que la MRC de La Vallée-de-l'Or a élaboré une entente intermunicipale à cet effet;

Attendu qu'il y a lieu de désigner une personne responsable du suivi et de la gestion de cette entente pour la Ville de Senneterre;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre désigne M. Martin Lamarche, directeur des travaux publics, à titre de personne responsable du suivi et de la gestion de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

**2026-181      Demande d'aide financière de l'Îlot d'or inc. : tournoi de golf**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville autorise les membres du conseil ainsi que les employés à s'inscrire à la 37<sup>e</sup> édition du tournoi de golf-bénéfice organisé par l'Îlot d'or inc., qui se tiendra le 30 août 2026 à Senneterre;

Que la Ville de Senneterre assume les frais d'inscription, jusqu'à concurrence de 80 \$ par personne, à titre d'aide financière accordée à cet organisme;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

**2026-182      Ajustement temporaire de l'échelon salarial de Mme Keynia Gosselin**

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-275, la Ville de Senneterre a procédé à l'embauche de Mme Keynia Gosselin à titre d'adjointe à l'urbanisme, à compter du 8 décembre 2025, et que l'échelon salarial n° 2 lui a été accordé conformément à la convention de travail des employés administratifs;

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2026-157, adoptée le 6 juillet 2026, Mme Gosselin a été nommée responsable du Service de l'urbanisme par intérim, et ce, à compter du 11 juin 2026;

Attendu que cette affectation entraîne l'exercice temporaire de responsabilités additionnelles;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître les responsabilités assumées par Mme Gosselin par une augmentation temporaire de deux échelons dans la grille salariale applicable à son poste d'adjointe à l'urbanisme;

Attendu que cet ajustement aurait dû prendre effet à la même date que sa nomination à titre de responsable du Service de l'urbanisme par intérim;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre entérine et autorise l'augmentation temporaire de deux échelons de Mme Keynia Gosselin, faisant ainsi passer son classement salarial de l'échelon n° 2 à l'échelon n° 4 de la grille salariale applicable au poste d'adjointe à l'urbanisme;

2026-182 (suite)

Que cet ajustement salarial soit rétroactif au 11 juin 2026 et demeure applicable pour toute la durée de son affectation à titre de responsable du Service de l'urbanisme par intérim, conformément à la résolution n° 2026-157;

Qu'à la fin de cette affectation, l'échelon salarial normalement applicable à Mme Gosselin en vertu de la convention de travail des employés administratifs reprenne application, sous réserve de toute progression salariale à laquelle elle pourrait alors avoir droit;

Que toutes les autres conditions de travail de Mme Gosselin demeurent inchangées;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

**2026-183 Révision salariale de M. Martin Lamarche, directeur du Service des travaux publics**

Attendu que M. Martin Lamarche occupe le poste de directeur du Service des travaux publics;

Attendu que, lors de son embauche, M. Lamarche a été positionné à l'échelon 6 de la grille salariale applicable à son poste;

Attendu que la période de probation de M. Lamarche a pris fin le 9 juillet 2026;

Attendu que, depuis son entrée en fonction, M. Lamarche a démontré sa capacité à assumer les responsabilités liées à son poste et à atteindre les objectifs qui lui ont été fixés;

Attendu que son leadership, sa disponibilité, son engagement ainsi que les changements apportés au sein de son service contribuent de façon significative à l'amélioration des opérations et au fonctionnement de l'organisation;

Attendu que la directrice générale recommande de revoir le positionnement salarial de M. Lamarche afin de reconnaître la qualité de son rendement, son implication ainsi que les responsabilités qu'il assume dans l'exercice de ses fonctions;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la rémunération de M. Martin Lamarche, directeur du Service des travaux publics, soit ajustée afin qu'il passe de l'échelon 6 à l'échelon 8 de la grille salariale applicable à son poste;

Que cet ajustement salarial soit applicable rétroactivement au 9 juillet 2026, soit à la date de la fin de sa période de probation;

Que cet ajustement soit effectué conformément à la grille salariale des cadres en vigueur;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et imputé aux postes budgétaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

---

**2026-184      Appui à une demande dans le cadre du PRHLM 2026 – OMHS**

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Senneterre (OMHS) souhaite déposer auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) une demande d'aide financière dans le cadre du Programme régulier des habitations à loyer modique (PRHLM) 2026;

Attendu que cette demande concerne la réalisation de travaux de rénovation à l'immeuble non subventionné situé au 20, rue des Cyprés, à Senneterre;

Attendu que les travaux projetés, dont le coût total est estimé à 55 000 \$, consistent notamment en la réfection partielle du mur du côté sud de l'immeuble ainsi qu'au remplacement de plusieurs thermos;

Attendu qu'une contribution financière municipale correspondant à 10 % du montant de l'aide financière demandée est requise afin de compléter l'aide accordée par la SHQ;

Attendu que l'OMHS sollicite l'appui de la Ville de Senneterre ainsi qu'une contribution financière de 5 500 \$;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre appuie la demande d'aide financière déposée par l'Office municipal d'habitation de Senneterre dans le cadre du Programme régulier des habitations à loyer modique (PRHLM) 2026 pour la réalisation de travaux de rénovation à l'immeuble situé au 20, rue des Cyprés;

Que la Ville de Senneterre confirme une contribution financière de 5 500 \$, correspondant à 10 % du montant de l'aide financière demandée, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Société d'habitation du Québec;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le surplus déclaré aux derniers états financiers;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Senneterre.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Nathalie-Ann Pelchat  
Mairesse

---

Martine Mainville  
Greffière